

**DECRET N° 2000-337 du 14 juillet 2000**

Portant abrogation, uniquement en ce qui concerne le Capitaine SOSSAMINOU Désiré des dispositions du décret n° 99-602 du 16 décembre 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- VU la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981, portant statut général des Personnels militaires des Forces armées Populaires du Bénin et les lois qui l'ont modifiée et complétée ;
- VU la Loi n° 97-043 du 6 janvier 1997 portant loi des Finances pour la gestion 1998 ;
- VU la proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

.../...

VU le décret n° 99-602 du 16 décembre 1999, portant promotion des personnels Officiers des Forces Armées béninoises aux grades supérieurs au titre de l'année 2000 ;

Sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 juin 2000 ;

## DECRETE

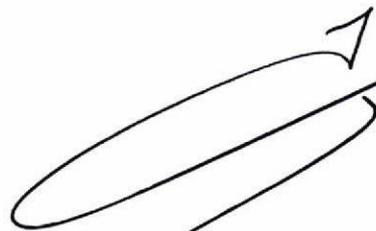
**Article 1<sup>er</sup>** : Sont et demeurent abrogées uniquement en ce qui concerne le Capitaine SOSSAMINOU Désiré, les dispositions du décret n° 99-602 du 16 décembre 1999 portant promotion des personnels officiers des Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs au titre de l'année 2000.

**Article 2** : Le Capitaine Désiré SOSSAMINOU n'est plus promu au grade de Commandant.

**Article 3** : Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera enregistré au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 Juillet 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU. -

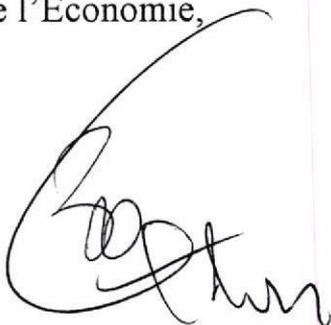
.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**

Le Ministre délégué auprès du Président  
de la République, chargé de la Défense  
nationale,



**Pierre OSHO**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MECCAG-PDPE 4 MDN 4 MF 4  
Autres Ministères : 16 SGG4 DGBM-DCF-DGTCP-DGIG-DGDDI 5 UNB-  
ENA-DAN-DLC 4 GCOMB-DCCT-INSAE 4 BCP-CSM-IGAA 3  
INTERESSE 1 JO 1